

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 015

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE BONNEVILLE (D1205)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GATEL, reçue le mardi 9 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Bonneville (D1205), pour le déploiement de la fibre optique, effectué par l'entreprise GATEL,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du mercredi 14 février 2024 au vendredi 16 février 2024, l'entreprise GATEL est autorisée à effectuer les travaux sur la piste multifonctionnelle de la route de Bonneville (D1205), sur un linéaire de 32 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 4 jours.

Durant cette période, la circulation des cycles sera déviée sur la route de Bonneville, les piétons seront maintenus sur le trottoir.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

Les tranchées seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

Les services techniques veilleront au respect des prescriptions notifiées dans la Permission de Voirie.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise GATEL chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise GATEL à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise GATEL,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/01/24**
Publié et notifié le **26/01/24**

